

MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 MAI 2020 A 19 H EN MAIRIE

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire. Mme HELIOT-GUINDRE Marie-Hélène, M. BADJA Haspeter, Adjoints au Maire. M.MIGEON Romain, Mme ROUSTEAU Corinne, M. LEYDIER Eric, Mme PAROISSIEN Martine, M. MICHAULT Claude, M. CHANTEREAU Guillaume, M. BRUN Gérard, Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	De M. Gilbert PAVIE à M. Christian PEUTOT
Absents :	M. Gilbert PAVIE
Secrétaire de séance nommé(e) à l'unanimité :	M. Guillaume CHANTEREAU

L'an 2020, le 26 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du Dimanche 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. PEUTOT Christian, Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire, qui, a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci – dessus, installés dans leurs fonctions.

Au vu de l'état d'urgence sanitaire en raison du COVID-19 et afin de respecter les conditions sanitaires appropriées, M. le Maire demande un huis clos, que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, (conformément à l'article L 2121-18 du C.G.C.T.).

M. Guillaume CHANTEREAU, le plus jeune des membres du Conseil Municipal, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du C.G.C.T.) pour l'élection du Maire et des Adjoints ainsi que pour la séance.

Mme Martine PAROISSIEN, la plus âgée des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la Présidence pour l'élection du Maire.

1- Election du Maire :

- ➔ A été élu Maire : M. Christian PEUTOT, à la majorité absolue (11 voix pour).
- ➔ Se référer au Procès – Verbal.

2- Fixation du nombre d'Adjoints :

Monsieur le Maire :

- ☞ Indique qu'en application des articles L 2122 -1 et 2122 – 2 du C.G.C.T., la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints.

- Rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.
 - Propose au Conseil Municipal d'élire 3 adjoints au Maire, comme auparavant.
 - Demande à l'assemblée de se prononcer.
- ➔ **Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue (11 voix pour), fixe à trois le nombre d'Adjoints au Maire de la commune. (Se référer au Procès Verbal).**

3- Election des Adjoints :

- ➔ **A été élue 1^{ère} Adjointe : Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène**, à la majorité absolue (11 voix pour).
- ➔ **A été élu 2^{ème} Adjoint : M. Gilbert PAVIE**, à la majorité absolue (11 voix pour).
- ➔ **A été élu 3^{ème} Adjoint : M. BADJA Hanspeter**, à la majorité absolue (11 voix pour).
- ➔ **(Se référer au Procès – Verbal).**

4- Vote des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

- que l'octroi d'indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions.
- qu'elles constituent une contrepartie forfaitaire visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de la Commune.
- qu'elles sont déterminées par référence au montant de traitement, correspondant à l'indice brut maximal, de l'échelle indiciaire de la fonction publique (au 1^{er} janvier 2020 indice brut 1027).
 - Soit pour le Maire (article L 2123-23 du C.G.C.T. ci - dessous) au taux maximal de 25,5 % :
 - Soit pour les Adjoints (article L 2123-24 du C.G.C.T. ci - dessous) au taux maximal de 9,90 % :
 - Soit pour les Conseillers Municipaux délégués (article L 2123-25 du C.G.C.T. ci-dessous) au taux maximal de 6 % mais sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

L'Article L 2123 - 23 - Modifié par l'**Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 - art. 3 JORF 20 décembre 2003** :

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article **L. 2123-20** le barème suivant :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires		
Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< ou = 500 habitants	25,5	991,80
de 500 à 999	40,3	1 567,42
de 1 000 à 3 499	51,60	2 006,93
de 3 500 à 9 999	55	2 139,17
de 10 000 à 19 999	65	2 528,11
de 20 000 à 49 999	90	3 500,46
de 50 000 à 100 000	110	4 278,34
100 000 et plus	145	5 639,63

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 : 3 889,40 €.

La population à prendre en compte est la population municipale du dernier recensement soit 484 habitants et au 1^{er} janvier 2020 soit 498 habitants.

L'Article L 2123-24 - Modifié par la **Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 81**

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article **L. 2123-20** le barème

suivant:

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjoints aux Maires

Population totale de la commune (en nombre d'habitants)	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< ou = 500 habitants	9,9	385,05
de 500 à 999	10,7	416,16
de 1 000 à 3 499	19,8	770,10
de 3 500 à 9 999	22	855,67
de 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
de 20 000 à 49 999	33	1 283,50
de 50 000 à 99 000	44	1 711,34
de 100 000 à 200 000	66	2 567,00
200 000 et plus	72,5	2 819,82

Valeur de l'indice brut mensuel 1027 en janvier 2020 : 3 889,40 €.

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipaux délégués sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article [L. 2123-20](#) :

Dans les communes de plus de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent, ès qualité, percevoir des indemnités de fonction (dont le montant maximum est fixé à 6 % de l'indice 1027, soit 233,36 €).

Dans toutes les autres communes, le Conseil Municipal peut voter, mais sans dépasser « l'enveloppe indemnitaire globale », l'indemnisation des conseillers municipaux. Ceci conduira inévitablement à une réduction des indemnités des Adjoints au Maire. Ces indemnités peuvent être versées :

- ↳ Soit du fait de la seule qualité de Conseiller Municipal, l'indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027.
- ↳ Soit au titre d'une délégation de fonction confiée au Conseiller, cette indemnité n'étant alors pas cumulée avec celle perçue en qualité de conseiller municipal. Dans ce cas, elle n'est pas plafonnée à 6 % de l'indice 1027.

M. le Maire propose à l'assemblée la répartition suivante :

Population de la commune inférieure à 500 habitants	Taux en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Valeur de l'indice brut mensuel au 01/01/2020 = 3 889,40 €)	Montants en euros des Indemnités brutes mensuelles de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Valeur de l'indice brut mensuel au 01/01/2020 = 3 889,40 €)
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles maximales avant le vote		
Maire	25,50 %	991.80
Adjoints au Maire	9,90 %	385.05
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Maire (25.50 %) + 3 Adjoints au Maire (9.9 %)	991.80 + 1 155.15 = 2 146.95
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles proposées		
Maire	25,50 %	991.80
Adjoints au Maire	7,90 %	307.26
Conseiller Municipal délégué	6 %	233.36
Totale enveloppe proposée	Maire (25,50 %) + 3 Adjoints (7,90 %) + 1 C.M. (6 %)	991.80 + 921.78 + 233.36 = 2 146.94

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer au Maire l'indemnité de fonction au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 25.50 % (voir tableau ci-dessous).
- D'attribuer aux Adjoints au Maire l'indemnité de fonction au taux de 7,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (voir tableau ci-dessous).
- D'attribuer au Conseiller Municipal délégué, l'indemnité de fonction au taux maximal autorisé de 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en restant dans l'enveloppe globale autorisée (voir tableau ci-dessous).
- Cette décision s'applique pour toute la durée du mandat et à compter de ce jour.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune (au chapitre 65).

Population de la commune inférieure à 500 habitants	Taux voté en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Valeur de l'indice brut mensuel au 01/01/2020 = 3 889,40 €)	Montants en euros des Indemnités brutes mensuelles de l'indice brut terminal de la Fonction Publique votées (Valeur de l'indice brut mensuel au 01/01/2020 = 3 889,40 €)
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles maximales avant le vote		
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale mensuelle au taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Enveloppe ind. globale Maire (25.50 %) + 3 Adjoints au Maire (9.9 %)	2 146.95
Montant des indemnités de fonctions brutes mensuelles <u>votées</u>		
Maire	25,50 %	991.80
Adjoints au Maire	7,90 %	307.26
Conseiller Municipal délégué	6 %	233.36
Total enveloppe indemnitaire globale du Maire + les 3 Adjoints au Maire + le Conseiller Municipal délégué (C.M.)	Enveloppe ind. Globale Maire (25,50 %) + 3 Adjoints au Maire (7,90 %) + 1 Conseiller Municipal (6 %)	991.80 + 921.78 + 233.36
Total enveloppe votée	Maire + 3 Adjoints + 1 C.M.	2 146.94

5- Délégations du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales C.G.C.T.).

M. le Maire, énumère l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ci-dessous, demande au Conseil Municipal de lui donner les délégations pour faciliter la gestion courante et dit que ces délégations peuvent être attribuées mais aussi retirées, sur simple demande du Conseil Municipal.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne délégation au Maire afin de gérer les affaires courantes, pour la durée de son mandat, (conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. dans sa totalité),**
- **Fixe le montant du seuil de 15 000 € maximal, pour tous les points cités ci – dessus et notamment pour les points n°2, n°3, n°16, n°17, n°20.**

6- Constitution des Commissions Communales

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est Président de droit de toutes les commissions communales.

M. le Maire propose à l'assemblée la constitution des commissions communales suivantes :

- Commission d'urbanisme.
- Commission des Travaux neufs (intérieurs et extérieurs) – Sécurité – Maintenance – Environnement – Ecologie (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- Commission Communication – Cérémonies – Animations – Tourisme – Patrimoine – Sports – Culture (C.C.A.T.P.S.C.).
- Commission d'Appel d'offres et d'ouverture des plis.
- Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).
- Commission Solidarité et Actions Sociales.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Donne son accord sur la constitution des commissions communales proposées ci – dessus par M. le Maire,**
- **Nomme ses membres au sein des commissions communales indiquées ci – dessous, pour toute la durée du mandat.**

URBANISME

Président : M. PEUTOT Christian

Vice – Président : M. PAVIE Gilbert

Membres élus : Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène, M. MICHAULT Claude, M. Guillaume CHANTEREAU

TRAVAUX–SECURITE–MAINTENANCE–ENVIRONNEMENT–ECOLOGIE– SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (S.P.A.N.C.)

Président : M. PEUTOT Christian

Vice – Président : BADJA Hanspeter

Membres élus : M. PAVIE Gilbert, M. MIGEON Romain, M. LEYDIER Eric, M. MICHAULT Claude.

COMMUNICATION – CEREMONIES – ANIMATIONS – TOURISME – PATRIMOINE – SPORTS – CULTURE (C.C.A.T.P.S.C.)

Président : M. PEUTOT Christian

Vice – Président : Mme PAROISSIEN Martine

Membres élus : Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène, M. MIGEON Romain, M. CHANTEREAU Guillaume, M. BRUN Gérard.

APPEL D'OFFRES – OUVERTURE DES PLIS

Président : M. PEUTOT Christian

Vice – Président : M. MICHAULT Claude

Membres élus : M. PAVIE Gilbert, M. BADJA Hanspeter, Mme PAROISSIEN Martine.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle que l'article 1650 – 1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son Adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal (soit une proposition de liste de 12 titulaires et 12 suppléants).

Président : M. PEUTOT Christian

Vice – Président : Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène

Membres élus titulaires : M. PAVIE Gilbert, M. BADJA Hanspeter, M. MIGEON Romain, Mme ROUSTEAU Corinne, M. LEYDIER Eric, Mme PAROISSIEN Martine, M. MICHAULT Claude, M. CHANTEREAU Guillaume, M. BRUN Gérard.

Membres élus suppléants :

SOLIDARITE ET ACTIONS SOCIALES (C.S.A.S.)
--

Président : M. PEUTOT Christian

Vice – Président : Mme ROUSTEAU Corinne

Membres élus : Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène, M. BADJA Hanspeter, Mme PAROISSIEN Martine.

7- Nomination d'un Conseiller Municipal chargé de la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales

M. le Maire,

- Informe l'Assemblée que la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Que cette réforme a mis fin au principe de la révision annuelle des listes électorales qui sont dorénavant permanentes et extraites du Répertoire Électoral Unique (R.E.U.) qui les centralisent et en améliore la fiabilité. Cette réforme fait également évoluer les échanges d'informations entre les communes et l'INSEE
- Informe que les Maires se sont vus transférer, en lieu et place des commissions administratives supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les demandes de radiations des électeurs.
- Informe que la réforme facilite également l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N – 1.
- Précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrôle s'effectue à posteriori, par des commissions de contrôle créées par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016. Ces commissions de contrôle seront instituées par commune et non par bureau de vote.
- Dit que les membres de la commission de contrôle sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire à leur encontre et de contrôler la régularité des listes électorales. Elles se réunissent avant le 24^{ème} jour et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin au moins une fois par an.
- Les commissions de contrôle sont nommées par arrêté préfectoral. Leur secrétariat sont assurés par les services municipaux.
- La commission de contrôle est composée dans les communes de moins de 1 000 habitants :
 - D'un Conseiller Municipal de la Commune,
 - D'un Délégué de l'Administration désigné par le Préfet,
 - D'un Délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.
- Aucun Conseiller Municipal ne peut être membre de la commission de Contrôle de la commune s'il en est Maire, Adjoint au Maire titulaire d'une délégation, Conseiller Municipal titulaire d'une délégation.
- Informe que Mme Martine PAROISSIEN, a été nommée par le Conseil Municipal puis par Arrêté Préfectoral n°2019/SPF/PG/01 en date du 10/01/2019.
- Précise que Mme Martine PAROISSIEN, est titulaire d'une délégation alors qu'elle gère les élections, il y a donc lieu de la remplacer.
- Demande à l'assemblée si dans la liste des Conseillers Municipaux sans délégations, quelqu'un se porte candidat.

Mme Corinne ROUSTEAU, se porte candidate pour remplacer Mme Martine PAROISSIEN.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Mme Corinne ROUSTEAU, Conseillère Municipale chargée de la Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales.**

8- Désignation des représentants aux Commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Nomme ses représentants au sein des commissions de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, pour toute la durée du mandat, comme suit :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DÉVÉCO)

- Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène, M. PAVIE Gilbert, M. BADJA Hanspeter.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

{GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (G.E.M.A.P.I.) – ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DES GESTION DES EAUX DU BASSIN DU LOING (E.P.A.G.E)}

- M. PAVIE Gilbert, M. CHANTEREAU Guillaume.

FINANCES ET COMMISSION LOCALE D'ÉTUDES ET DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

- Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène, Mme ROUSTEAU Corinne.

SPORTS – STADE

- Mme PAROISSIEN Martine, M. LEYDIER Eric.

MUTUALISATION DES MOYENS

- Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène, M. BADJA Hanspeter, M. MIGEON Romain, M. MICHAULT Claude.

TOURISME

- Mme PAROISSIEN Martine, M. CHANTEREAU Guillaume.

PETITE ENFANCE – RELAIS D'ASSITANTES MATERNELLES

- Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène, Mme ROUSTEAU Corinne.

LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

- Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène.

SEINE – ET – MARNE NUMERIQUE

- M. PEUTOT Christian.

9- Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux : Titulaires (Tit.)- Suppléants (Sup.)

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Nomme ses représentants au sein des syndicats intercommunaux, pour toute la durée du mandat, comme suit :

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DU LOING

- Titulaires : Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène, M. BRUN Gérard.
→ Suppléants : Mme PAROISSIEN Martine, M. CHANTEREAU Guillaume.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU
POTABLE (S.I.A.E.P.) DE NEMOURS – ST PIERRE**

- **Titulaires** : M. PEUTOT Christian, M. PAVIE Gilbert, M. BADJA Hanspeter.
→ **Suppléants** : M. LEYDIER Eric.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE
(S.D.E.S.M.)**

- **Titulaires** : M. CHANTEREAU Guillaume, M. BRUN Gérard.
→ **Suppléant** : M. MIGEON Romain.

**SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES
DE LA REGION DE NEMOURS**

- **Titulaires** : M. LEYDIER Eric, Mme PAROISSIEN Martine.
→ **Suppléants** : M. MIGEON Romain, Mme ROUSTEAU Corinne.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION
NEMOURS - GATINAIS**

- **Titulaires** : M. PAVIE Gilbert, M. MICHAULT Claude.
→ **Suppléants** : M. PEUTOT Christian, Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie-Hélène.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DU SUD SEINE-ET-MARNE

- **Titulaires** : Mme HÉLIOT-GUINDRE Marie – Hélène, M. BADJA Hanspeter.
→ **Suppléants** : M. PAVIE Gilbert, Mme ROUSTEAU Corinne.

**SYNDICAT MIXTE AGENCE DE GESTION ET DEVELOPPEMENT
INFORMATIQUE (AGEDI) – APPROBATION DES STATUTS**

M. le Maire informe l'assemblée,

- Que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22/01/1998,
- Que les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté le 16/06/2011, qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques, et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).
- Que le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts.
- Qu'il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). Que de cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.
- Qu'après approbation des statuts par le Comité Syndical, lors de la séance du 04/12/2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification de modification statutaire.
- Que la commune a fait connaître sa volonté de se retirer de ce syndicat en date du 27/11/2018 (délibération n°2018-45 visée en Sous-Préfecture le 10/12/2018) mais qu'en l'absence d'arrêté préfectoral ayant pris acte de notre retrait effectif, la commune est juridiquement considérée comme membre du Syndicat.
- Que de ce fait, le Président demande de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du Syndicat. Dès réception de cette approbation et une fois l'arrêté préfectoral adopté, le syndicat pourra acter auprès des services préfectoraux de notre retrait.
- Que si les statuts du Syndicat ne sont pas approuvés par la majorité qualifiée des adhérents, dont la commune fait toujours partie, le retrait sera à nouveau retardé.
- Que pour que cette situation soit réglée le plus rapidement possible, une délibération d'approbation des statuts doit être prise.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.,**
- ➔ **Approuve le passage de Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert,**
- ➔ **Approuve la modification de l'objet de ce syndicat,**
- ➔ **Autorise M. PEUTOT Christian, Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Informatique A.GE.D.I.**

10- Nomination du Correspondant Défense

M. le Maire indique à l'assemblée que le Correspondant Défense :

- Aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.
- Sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement (sachant qu'actuellement le recensement militaire est fait par la secrétaire de Mairie).

M. le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un se porte volontaire.

M. MIGEON Eric se porte volontaire.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. MIGEON Romain en tant que Correspondant Défense et en cas d'absence de M. MIGEON Romain, M. MICHAULT Claude le remplacera en tant que suppléant.**

11- Nomination du Correspondant Sécurité Routière

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Union des maires de Seine-et-Marne a signé une Charte « Sécurité Routière » avec M. le Préfet en décembre 2006.

L'un des premiers engagements de l'Union des Maires est que chaque commune nomme un délégué sécurité routière chargé, dans chaque mairie, d'être attentif à ce dossier.

Ce domaine ne se limite pas aux infrastructures routières. Il doit également prendre en compte la formation des enfants, des adolescents, mais aussi des adultes et des seniors.

Des contrôles de véhicules peuvent être organisés (pour les autos, les deux-roues motorisés ou non) mais aussi bien d'autres initiatives qui à chaque fois contribuent à diminuer le nombre d'accidents et donc de tués ou de blessés chaque jour.

Les initiatives sont les bienvenues et il rappelle que PDASR (Plan Départemental d'Action Sécurité Routière) permet d'obtenir des aides matérielles et aussi financières.

M. le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un se porte volontaire.

M. LEYDIER Eric se porte volontaire.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. LEYDIER Eric, en tant que Correspondant Sécurité Routière.**

12- Vote du Compte de Gestion 2019 de la Commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2019 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du budget principal de la commune.

Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2019 de la Commune.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2019 de la Commune, identique au Compte Administratif 2019 comme suit :**

Résultats de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 243 897.56 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	246 114.18	Dépenses	170 340.07
Recettes	338 886.03	Recettes	321 466.08
Résultat exercice 2019	92 771.85	Résultat exercice 2019	151 126.01
Résultat de l'exercice 2019 (Fonct. + Invest.) soit 92 771.85 € + 151 126.01 € = 243 897.86 €			
Résultat de clôture 2018	1 006 494.88	Résultat de clôture 2018	-137 821.17
Part affectée à l'inv. Art 1068	- 161 274.17		
Résultat clôture exercice 2019	937 992.56	Résultat clôture exercice 2019	13 304.84
Résultat clôture exercice 2019 de la Commune (Fonctionnement + Investissement) = 951 297.40 € (sans l'intégration du C.C.A.S.)			
Intégration résultat CCAS	5 516.66		
Résultat clôture fin 2019	943 509.22	Résultat de clôture fin 2019	13 304.84
Résultats cumulés Fin 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 951 297.40 € (Commune) + 5 516.66 € intégration résultat du CCAS = 956 814.06 €			

13- Vote du Compte Administratif 2019 de la Commune

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en élisant le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2019 du budget de la Commune.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire :

- Informe le Conseil Municipal que le bilan de formation des élus pour l'année 2019 donne lieu à débat,
- Rappelle que chaque élu a le droit d'être formé, et qu'au cours de l'année, ils sont avisés des éventuelles formations,
- Dit qu'en 2019, aucune formation payante n'a été demandée et suivie par les élus,
- Rappelle les résultats du Compte Administratif de 2019 ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 243 897.56 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	246 114.18	Dépenses	170 340.07
Recettes	338 886.03	Recettes	321 466.08
Résultat exercice 2019	92 771.85	Résultat exercice 2019	151 126.01
Résultat de l'exercice 2019 (Fonct. + Invest.) soit 92 771.85 € + 151 126.01 € = 243 897.86 €			
Résultat de clôture 2018	1 006 494.88	Résultat de clôture 2018	-137 821.17
Part affectée à l'inv. Art 1068	- 161 274.17		
Résultat clôture exercice 2019	937 992.56	Résultat clôture exercice 2019	13 304.84
Résultat clôture exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 951 297.40 € (sans intégration du C.C.A.S.)			
Intégration résultat CCAS	5 516.66		
Résultat clôture fin 2019	943 509.22	Résultat de clôture fin 2019	13 304.84
Résultats cumulés Fin 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 951 297.40 € (Commune) + 5 516.66 € intégration résultat du CCAS = 956 814.06 €			

- ➔ M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- ➔ Le pouvoir de M. PAVIE Gilbert, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.

- ➔ Mme PAROISSIEN Martine, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de 2019.
- ➔ Mme PAROISSIEN Martine recueille les votes.
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2019 de la Commune.
- ➔ Les résultats sont repris au Budget Primitif Communal de 2020.

14- Vote sur l'Affectation du résultat de 2019 de la Commune au Budget Primitif 2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le résultat de clôture d'investissement 2018 est de : - 137 821.17 €.
- Que le résultat d'investissement de l'exercice 2019 est de : + 151 126.01 €.
- **Que le résultat de clôture d'investissement 2019 est de : + 13 304. 84 €.**
- Que le résultat de clôture de fonctionnement 2018 est de : + 1 006 494.88 €.
- Que la part affectée à l'investissement en 2019 était de : 161 274.17 €.
- Que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 est de : + 92 771.85 €.
- **Que le résultat de clôture de fonctionnement 2019 est de : + 937 992.56 €.**
- Que le résultat de clôture de fonctionnement 2019 du CCAS est de : + 5 516.66 €.
- **Que le résultat de clôture de fonctionnement 2019 de la Commune de + 937 992.56 €, plus le résultat de clôture du CCAS de + 5 516.66 € présente un total définitif de clôture à intégrer au Budget Primitif 2020 de la Commune de + 943 509.22 €.**
- Qu'il y a lieu d'affecter les résultats et que les excédents des sections de Fonctionnement et d'Investissement seront repris au Budget Primitif 2020 de la Commune.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2019 au Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2020.**
- ➔ **Soit en section de Fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) la somme de 943 509.22 € (soit 937 992.56 € de la commune + 5 516.66 € du CCAS dissout au 31/12/2019).**
- ➔ **Soit en section d'Investissement à l'article 001 (Solde d'exécution positif reporté) la somme de 13 304.84 €.**

15- Vote des taux des taxes pour 2020 {Foncier Bâti – Foncier Non Bâti – Habitation (taux figé)}

M. le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal que les taux n'ont pas été augmentés depuis 1999.
- Informe le Conseil Municipal que l'état 1259 a été reçu en mars 2020.
- Indique le produit des taxes directes locales attendu pour 2020 (produit fiscal attendu des taxes foncières bâti et non bâti) est de 118 184 € et exclu le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.
- Informe que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019 et que le produit prévisionnel est de 41 275 €. Ce montant sera prévu au Budget Primitif 2020 en plus du produit fiscal attendu, soit la somme de 159 459 €.
- Propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour 2020 sachant que le budget de la commune en section de Fonctionnement est voté en suréquilibre.
- Demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**
- ➔ **Décide de ne pas augmenter les impôts communaux pour 2020,**
- ➔ **Fixe pour 2020, les taux comme suit :**
- ➔ **Taxe Foncier Bâti : 17,20 %**
- ➔ **Taxe Foncier Non Bâti : 39,88 %**

Pour information :

➔ **Taxe Habitation : 6,27 % (Taux figé du fait de la réforme de la fiscalité directe locale)**

16- Vote des subventions 2020 aux organismes privés

M. le Maire,

- Expose qu'en cette période de crise sanitaire, les activités d'animations ont été réduites au minimum par l'Association Loisirs Amitié et que d'un commun accord avec la Présidente de l'Association la subvention a été réduite pour cette année.
- Précise que l'Association Sport Galop 77 a été très impactée financièrement par l'arrêt des cours d'équitation alors qu'elle continue à nourrir les chevaux.
- Précise que l'Association de chasse a réalisé cette année des travaux importants de rénovation de la maisonnette de l'ex-station de pompage et qu'elle mérite d'avoir une subvention plus importante.
- Précise que les autres associations n'ayant pas fait de demandes particulières se sont vu attribués les mêmes montants que les autres années.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **La subvention pour l'Association Loisirs Amitié a été votée à la majorité (10 voix pour). M. Gérard BRUN, Trésorier Adjoint de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.**
- ➔ **La subvention pour l'Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon a été votée à la majorité (10 voix pour). M. Guillaume CHANTEREAU, Président de l'Association, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.**
- ➔ **Les autres subventions ont été votées à l'unanimité.**
- ➔ **Les montants sont prévus au Budget Primitif 2020 de la commune au chapitre 65 (article 6574) dont le total porté au Budget est de 6 000 €. Les subventions telles que réparties ci – dessous s'élèvent à 5 500 €, il reste donc 500 € au Budget Primitif pour l'année 2020.**
- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté la répartition des subventions ci – dessous :**

Association Loisirs Amitié	1 500 €
Association d'Histoire et d'Archéologie de FAY	250 €
Association de Chasse de FAY	1 000 €
Clic Soutien	100 €
Croix Rouge	200 €
Institut Curie	150 €
Le Jeu de l'Hôpital de Nemours	150 €
Pays de Nemours Running Trail	50 €
Les Restos du Cœur	300 €
USNSP Sport Adapté	100 €
Association Sport Galop 77 – Centre équestre de FAY	1 500 €
Association « Un Clic » Club Photos	100 €
Association des Jeunes Agriculteurs du Canton de Château – Landon	50 €
Gene	50 €

17- Vote du Budget Primitif 2020 de la Commune

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 pour la section de fonctionnement en suréquilibre de 816 167.09 € et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT EN SUREQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	118 300.00	Chapitre 70	0.00
Chapitre 012	140 550.00	Chapitre 73	254 190.00
Chapitre 014	20 100.00	Chapitre 74	21 222.70
Chapitre 65	131 500.00	Chapitre 75	6 000.00
Chapitre 66	4.83	Chapitre 76	0.00
Chapitre 67	100.00	Chapitre 77	1 800.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 78	0.00
Chapitre 023	0.00	Chapitre 002 (*)	943 509.22
Total	410 554.83	Total	1 226 721.92

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 20	28 000.00	Chapitre 13	689 000.00
Chapitre 21	756 391.30	Chapitre 16	0.00
Chapitre 22	0.00	Chapitre 20	0.00
Chapitre 23	0.00	Chapitre 21	0.00
Chapitre 10	0.00	Chapitre 22	0.00
Chapitre 13	0.00	Chapitre 23	0.00
Chapitre 16	8052.00	Chapitre 10	30 138.46
Chapitre 26	0.00	Chapitre 024	60 000.00
Chapitre 001 (*)	0.00	Chapitre 021	0.00
		Chapitre 001 (*)	13 304.84
Total	792 443.30	Total	792 443.30

Total des 2 sections : Dépenses	1 202 998.13	Total des 2 sections : Recettes	2 019 165.22
------------------------------------	--------------	------------------------------------	--------------

(*) Rappels :

Le Chapitre 002 d'un montant de 943 509.22 € comprend le résultat de clôture de 2018 du fonctionnement d'un montant de 1 006 494.88 € - 161 274.17 € (part affectée à l'investissement) + 92 771.85 € (résultat de l'exercice 2019 de fonctionnement) + 5 516.66 € (intégration du résultat du C.C.A.S.).

Le Chapitre 001 d'un montant de 13 304.84 € comprend le résultat de clôture de 2018 de l'investissement d'un montant de - 137 821.17 € + 151 126.01 €.

Les chapitres 021 et 023 fonctionnent ensemble. Le montant prélevé au fonctionnement dépenses sert à alimenter l'investissement recettes pour effectuer les travaux d'investissement.

18- Vote du Compte de Gestion 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2019 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du S.P.A.N.C.

Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2019 du S.P.A.N.C.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2019 du S.P.A.N.C., identique au Compte Administratif 2019 comme suit :**

Résultats de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = - 165.86 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 380.86	Dépenses	0.00
Recettes	1 215.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2019	- 165.86	Résultat exercice 2019	0.00
Résultat de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) soit : - 165.86 € + 0.00 € = - 165.86 €			
Résultat de clôture 2018	35 188.38	Résultat de clôture 2018	0.00
Résultat clôture exercice 2019	35 022.52	Résultat clôture exercice 2019	0.00
Résultat clôture exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 35 022.52 €			

19- Vote du Compte Administratif 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en élisant le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2019 du budget de la Commune.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2019 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du S.P.A.N.C.

Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2019 du S.P.A.N.C.

- ➔ M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- ➔ Le pouvoir de M. PAVIE Gilbert, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.
- ➔ Mme PAROISSIEN Martine, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2019.
- ➔ Mme PAROISSIEN Martine recueille les votes.
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2019 du S.P.A.N.C.
- ➔ Les résultats sont repris au Budget Primitif de 2020.

Résultats de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = - 165.86 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 380.86	Dépenses	0.00
Recettes	1 215.00	Recettes	0.00
Résultat exercice 2019	- 165.86	Résultat exercice 2019	0.00
Résultat de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) soit - 165.86 € + 0.00 € = - 165.86 €			
Résultat de clôture 2018	35 188.38	Résultat de clôture 2018	0.00
Résultat clôture exercice 2019	35 022.52	Résultat clôture exercice 2019	0.00
Résultat clôture exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 35 022.52 €			

20- Vote du Budget Primitif 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	27 200.00	Chapitre 70	1 800.00
Chapitre 012	0.00	Chapitre 74	0.00
Chapitre 014	0.00	Chapitre 75	0.00
Chapitre 65	9 623.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 66	0.00	Chapitre 77	0.48
Chapitre 67	0.00	Chapitre 78	0.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 002 (*)	35 022.52
Chapitre 023	0.00		
Total	36 823.00	Total	36 823.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Tous les Chapitres	0.00	Tous les Chapitre	0.00
Total	0.00	Total	0.00

Total des 2 sections : Dépenses	36 823.00	Total des 2 sections : Recettes	36 823.00
------------------------------------	-----------	------------------------------------	-----------

21- Vote du Compte de Gestion 2019 du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.)

M. le Maire informe l'assemblée que le C.C.A.S. a été dissout au 31/12/2019 et qu'il y a lieu de voter le dernier compte de Gestion.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du C.C.A.S.

Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2019 du C.C.A.S.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2019 du C.C.A.S, identique au Compte Administratif 2019 comme suit :**

Résultats de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = + 2 338.74 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 532.66	Dépenses	0.00
Recettes	8 871.40	Recettes	0.00
Résultat exercice 2019	2 338.74	Résultat exercice 2019	0.00
Résultat de l'exercice 2019 (Fonction. + Investissem.) soit 2 338.74 € + 0.00 € = 2 338.74 €			
Résultat de clôture 2018	3 177.92	Résultat de clôture 2018	0.00
Résultat clôture exercice 2019	5 516.66	Résultat clôture exercice 2019	0.00
Résultat clôture exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 5 516.66 €			

22- Vote du Compte Administratif 2019 du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.)

M. le Maire informe l'assemblée que le C.C.A.S. a été dissout au 31/12/2019 et qu'il y a lieu de voter le dernier compte Administratif.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en élisant le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2019 du C.C.A.S.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du C.C.A.S.

Il précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2019 du C.C.A.S.

- ➔ M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- ➔ Le pouvoir de M. PAVIE Gilbert, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.
- ➔ Mme PAROISSIEN Martine, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2019.
- ➔ Mme PAROISSIEN Martine recueille les votes.
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2019 du C.C.A.S.
- ➔ Les résultats sont repris au Budget Primitif 2020 de la Commune.

Résultats de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = + 2 338.74 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	6 532.66	Dépenses	0.00
Recettes	8 871.40	Recettes	0.00
Résultat exercice 2019	2 338.74	Résultat exercice 2019	0.00
Résultat de l'exercice 2019 (Fonction. + Investissem.) soit 2 338.74 € + 0.00 € = 2 338.74 €			
Résultat de clôture 2018	3 177.92	Résultat de clôture 2018	0.00
Résultat clôture exercice 2019	5 516.66	Résultat clôture exercice 2019	0.00
Résultat clôture exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = 5 516.66 €			

23- Vote du Compte de Gestion 2019 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY.

Il précise qu'il est identique au Compte Administratif 2019 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2019 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY, identique au Compte Administratif 2019 comme suit :

Résultats de l'exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = - 53 314.60 €

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	53 314.60	Dépenses	53 314.60
Recettes	53 314.60	Recettes	0.00
Résultat exercice 2019	0.00	Résultat exercice 2019	53 314.60
Résultat de l'exercice 2019 (Fonction. + Investissem.) soit 0.00 € - 53 314.60 € = - 53 314.60 €			
Résultat de clôture 2018	0.00	Résultat de clôture 2018	0.00
Résultat clôture exercice 2019	0.00	Résultat clôture exercice 2019	53 314.60
Résultat clôture exercice 2019 (Fonctionnement + Investissement) = - 53 314.60 €			

24- Vote du Compte Administratif 2019 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer en élisant le Président ou la Présidente chargée de recueillir les votes pour l'approbation du Compte Administratif 2019 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY.

Mme Martine PAROISSIEN a été nommée Présidente à l'unanimité des membres présents ou représentés et accepte la fonction.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 (du Receveur Municipal du Centre des Finances Publiques de Nemours) Lotissement de la Résidence du Parc de FAY.

Il précise qu'il est identique au Compte de Gestion 2019 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY.

- ➔ M. le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.
- ➔ Le pouvoir de M. PAVIE Gilbert, donné à M. le Maire, ne sera également pas pris en compte pour ce vote.
- ➔ Mme PAROISSIEN Martine, nommée Présidente par l'assemblée, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif 2019.
- ➔ Mme PAROISSIEN Martine recueille les votes.
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (09 voix pour), approuve le Compte Administratif 2019 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY.
- ➔ Les résultats sont repris au Budget Primitif 2020 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY.

25- Vote du Budget Primitif 2020 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY

- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2020 du Lotissement de la Résidence du Parc de FAY, pour la section d'exploitation et la section d'investissement en équilibre, avec reprise des résultats antérieurs, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 011	858 000.00	Chapitre 70	1 000 000.00
Chapitre 012	0.00	Chapitre 73	0.00
Chapitre 014	0.00	Chapitre 74	0.00
Chapitre 65	83 685.40	Chapitre 75	0.00
Chapitre 66	5 000.00	Chapitre 76	0.00
Chapitre 67	0.00	Chapitre 77	0.00
Chapitre 68	0.00	Chapitre 78	0.00
Chapitre 022	0.00	Chapitre 042	0.00
Chapitre 042	53 314.60	Chapitre 043	5 000.00
Chapitre 043	5 000.00	Chapitre 002 (*)	0.00
Total	1 005 000.00	Total	1 005 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT EN EQUILIBRE

DEPENSES EN €		RECETTES EN €	
Chapitre 20	0.00	Chapitre 13	0.00
Chapitre 21	0.00	Chapitre 16	0.00
Chapitre 22	0.00	Chapitre 20	0.00
Chapitre 23	0.00	Chapitre 21	0.00
Chapitre 10	0.00	Chapitre 22	0.00
Chapitre 13	0.00	Chapitre 23	0.00
Chapitre 16	0.00	Chapitre 10	0.00
Chapitre 18	0.00	Chapitre 18	0.00
Chapitre 26	0.00	Chapitre 26	0.00
Chapitre 27	0.00	Chapitre 27	0.00
Chapitre 040	0.00	Chapitre 021	0.00
Chapitre 041	0.00	Chapitre 040	53 314.60
		Chapitre 041	0.00
Chapitre 001 (*)	53 314.60	Chapitre 001 (*)	0.00
Total	53 314.60	Total	53 314.60

Total des 2 sections : Dépenses	1 058 314.60	Total des 2 sections : Recettes	1 058 314.60
------------------------------------	--------------	------------------------------------	--------------

26- Vote du montant du raccordement ENEDIS pour le Lotissement de la Résidence du Parc de FAY

M. le Maire informe l'assemblée :

- Qu'il a reçu une proposition de raccordement électrique le 03/03/2020 pour les 18 lots dont le montant n'est pas prévu dans le montant total des travaux de l'entreprise TINET.
- Que le raccordement de l'opération est dimensionné, conformément à notre demande, pour une puissance globale de raccordement de 114 kVA.
- Que compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de distribution publique (DP).
- Que le raccordement de l'opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA.
- Qu'une extension du réseau, depuis le réseau existant, est nécessaire pour raccorder l'opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de 388 m dont 215 m dans le terrain d'assiette de l'opération.
- Que les 18 branchements auront une puissance de raccordement de 12 KVa monophasé chacun.
- Que la localisation des coffrets des branchements et la puissance de raccordement de chaque point sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100.
- Que la limite du périmètre de l'opération se situe aux coffrets de branchement. Les travaux en aval des coffrets de branchement ne font pas partie de l'opération et ne sont pas intégrés à la présente proposition de raccordement. Ces travaux en aval des coffrets de branchement jusqu'aux points de livraison feront l'objet d'une proposition de raccordement adressée aux demandeurs de raccordements individuels.
- Que tous les travaux de création et/ou d'adaptation des ouvrages du réseau indiqués au chapitre 3 sont réalisés sous la responsabilité d'ENEDIS.
- Que le montant de la contribution est établi en fonction des informations fournies par la commune (permis d'aménager) et en fonction des travaux réalisés sous la responsabilité d'ENEDIS.
- Que le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ENEDIS, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.
- Que le montant de la réfaction pris en charge par ENEDIS s'élève à 19 196.18 €/HT.
- Que le montant de la contribution à régler par la Commune s'élève à 28 794.29 €/HT soit 34 553.15 €/TTC.

M. le Maire, après avoir fait passer le devis à chacun des élus présents, leur demande de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de raccordement électrique n°DA21/039082/001001 du 03/03/2020 d'un montant de 34 553.15 €/TTC.**

27- Divers :

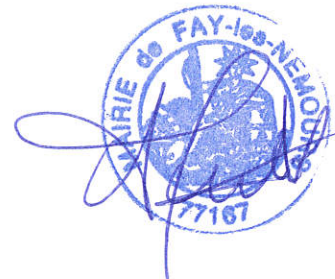
- **Point sur les travaux** : M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux.
 - **Eglise** : Les travaux de rénovation des charpentes et des toitures relatifs à la tranche 4 continuent. Le charpentier a quasiment terminé la tranche 4, il ne manque plus que deux portes ainsi que les abassons à poser. Le couvreur est attendu le 08/06/2020 avec une équipe doublée.
 - **Parc de FAY** : La pose du câble 240 mm² aluminium a été effectuée par ENEDIS. La pose des câbles de l'éclairage public a été effectuée par l'entreprise SOMELEC. Le réseau d'eau potable a été posé et raccordé par les Entreprises MERLIN TP et la SAUR. Une planification a été faite en juin pour la pose des colonnes enterrées relatives aux déchets ménagers, pour la pose des coffrets en limite de parcelle, pour la pose des bordures de trottoir et pour la réalisation des voies. La fin des travaux est annoncée pour la fin juillet (si aucun problème ne survient).

- **Vente des parcelles du lotissement** : M. le Maire informe l'assemblée que cinq agences immobilières sont intéressées par la mise en vente des parcelles et ont signé un mandat sans exclusivité avec la Commune : Century21, Guy Hocquet, UDI, Mégagence, Terra Bâtir 77.
- **Covid-19** : M. le Maire informe l'assemblée que toutes les démarches, en cette période de crise sanitaire, ont été faites envers les agents, les personnes vulnérables, les habitants et les entreprises.
- **Projet d'antenne** : M. le Maire informe l'assemblée que suite à une couverture trop faible en GSM, le gouvernement a lancé l'opération New Deal 2018 et suite à cela il a répondu à une enquête de la préfecture fin 2017. La commune de Fay-Lès-Nemours a été inscrite en tant que commune située en zone blanche. L'entreprise CIRCET a démarché la commune pour le compte d'SFR afin de demander l'installation d'une antenne de 30 mètres de haut, pour les 4 opérateurs téléphoniques. Les lieux proposés pour l'implantation de cette antenne sont : La Boulonnière, le Château d'eau ou le Cimetière. L'étude complète a permis de définir l'implantation à la Boulonnière (situé sur le plateau). M. le Maire a négocié le tarif de location ainsi que le type de mât pour qu'il soit plus esthétique du point de vue environnemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le présent compte – rendu a été lu et approuvé par le secrétaire de séance, M. Guillaume CHANTEREAU, en date du 1^{er} juin 2020.

Le Maire,
Christian PEUTOT



30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours –
Tel : 01.64.28.10.76. – Fax : 01.64.78.03.92
E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr